

Comité syndical du 22 septembre 2022 PROCES VERBAL

Date d'envoi de la convocation : 14/09/2022
Délibérations mises en ligne le: 28/09/2022
PV mis en ligne : après approbation lors de la prochaine séance

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 22
11 Titulaires / 11 suppléants

Nombre de membres du Comité Syndical présents au jour de la séance : 10
5 Titulaires / 5 suppléants

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 14 septembre 2022
Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 11
Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Titulaires présents : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Jacky MENICHON, Patrick BAGHDASSARIAN

Suppléants présents : Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Samuel JAFFRE, Philippe PERRET, François BERTIN, Bernard GROSOST, Alain MAHUET,

Excusés : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Frédéric MIGUET, Évelyne JOMARD, Franck JOLY. Michel MAZILLE, Jérémy THIEN, Frédéric PRONCHERY, Evelyne GEOFFRAY, Sylvain SOTTON,

Autres personnes présentes : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Noémie GAILLARD. Chargé de mission : Yann FRACHISSE.

PROCES VERBAL

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Alain MAHUET est désigné à l'unanimité

2) Procès-verbal du conseil précédent

Aucune remarque n'étant soulevée, le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

3) Ordre du jour complémentaire :

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point complémentaire lié à aux compensations environnementales de Lybertec et à la possibilité de conventionner sur 4.4 hectares de terrains propriétés de la CCSB sur Dracé et Corcelles en Beaujolais.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

- ❖ **AUTORISE l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour lié à aux compensations environnementales**

4) Terrains compensatoires pour l'aménagement de la ZAC :

M. le Président expose que dans le cadre de l'application des mesures de l'arrêté préfectoral n°2014-E41, le syndicat mixte Lybertec recherche des terrains compensatoires à l'extérieur de l'emprise de la ZAC, dans un rayon de 15 kilomètres autour de celle-ci, et pour lesquels une plus-value écologique devra être apportée.

Dans le détail :

- 15 hectares de cultures avec des pratiques compatibles à la reproduction de l'Édicnème criard (sécurisation du foncier et modification de pratiques culturelles) ;
- 22 hectares de prairies bocagères (sécurisation du foncier, modification de pratiques culturelles et éventuellement renforcement du linéaire de haies) ;
- 5 hectares pour l'aménagement de plateformes pour la nidification de l'Édicnème criard.

Le syndicat a sollicité la CCSB pour des terrains situés sur les Communes de Dracé et Corcelles en Beaujolais adaptés pour des compensations en prairies bocagères. Ce tènement d'une surface de 4.4 hectares environ, est composés des parcelles suivantes propriétés de la CCSB :

- Commune de Dracé : parcelles n° ZB0039, et ZB0036
- Commune de Corcelles en Beaujolais : parcelles n° ZA0067 (en partie) et ZA0074

Aucune action spécifique n'est prévue sur celles-ci par la CCSB qui n'a pas programmé d'investir dans des travaux d'aménagement ou de plantations sur ces parcelles.

Si le syndicat mixte Lybertec souhaite pouvoir disposer de tout ou partie de ces terrains, il devra prévoir de payer les coûts liés aux procédures et aux aménagements qui seront programmés, après définition de l'intérêt écologique de ces terrains.

Des projets de convention pourront être établis entre la CCSB, l'exploitant agricole le cas échéant et le syndicat mixte Lybertec en charge de la réalisation et du suivi des prescriptions écologiques nécessaires à la compensation de la ZAC.

M. le Président précise qu'à ce jour, près de 14 hectares ont déjà été conventionnés au titre des compensations pour les prairies bocagères (sur 19 hectares) et 7 hectares au titre des adicnèmes criards (sur 15 hectares).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser les projets de convention avec la CCSB et les exploitants le cas échéant pour cette recherche de terrains compensatoires lié à l'aménagement de la ZAC en précisant que tous les frais seront supportés par le syndicat mixte.

5) Installation des nouveaux conseillers de la CCIB au bureau du Syndicat,

Les représentants de la CCIB ayant été renouvelés lors du comité syndical du 10 février 2022, il est nécessaire de désigner les deux nouveaux représentants de la CCIB au Bureau du Syndicat conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat approuvés en 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

❖ DESIGNNE les membres du bureau composé de 7 membres dont :

- Cinq représentants de la CCSB : Jacky MENICHON, Malik HECHAÏCHI, Evelyne JOMARD, Patrick BAGHDASSARIAN-
- Deux représentants de la CCIB : Valérie PAQUET et Frédéric GIRAUD

6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Le Comité Syndical doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO), qui peut avoir un caractère permanent (article 22 du code des marchés publics).

La CAO comprend le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Comité Syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en cas de présentation de plusieurs listes. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une seule liste est candidate :

Titulaires : J. Ménichon, P. Baghdassarian, F. Giraud, F. Pronchéry, E. Jomard.

Suppléants : J. Thien, B. Grosbost, M. Mazille, V. Paquet, Ph. Perret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- ❖ **DESIGNE** dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, les membres de la CAO permanente mentionnés ci-dessous :
 - Titulaires : J. Ménichon, P. Baghdassarian, F. Giraud, F. Pronchéry, E. Jomard.
 - Suppléants : J. Thien, B. Grosbost, M. Mazille, V. Paquet, Ph. Perret.

7) Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande pour les contrats d'assurance,

En créant le service mutualisé « marchés publics, achats et groupement de commande », la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et les collectivités membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre les collectivités en matière d'achat via la création de groupement de commandes notamment,

La CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le syndicat mixte de réalisation Lybertec, le syndicat de traitement des eaux usées Saône (CITEAU) et le syndicat d'urbanisme région Belleville (SURB) ont un besoin dans le domaine des assurances.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupement de commande conforme à l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Il est soumis au conseil Conseil syndical un projet de convention ayant pour objet de constituer ce groupement de commande dans le domaine de la prestation de service en assurances.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- ❖ **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président de LYBERTEC à signer ladite convention.

8) Point sur les travaux et la commercialisation

M. le Président indique que les signatures des compromis avec les entreprises CCF (lot 4F) et LAHAYE (lot 4G) sont prévues les 30 septembre et 3 octobre prochain.

Concernant le lot restant à commercialiser sur la rue Charpak (lot 4H – surface 9 500m² environ), il est proposé d'étudier la possibilité d'implanter deux entreprises locales sur ce terrain : l'association AGIVR (pour le déménagement de l'Esat SOLACT basée à Belleville) et SVS Imprimerie basée à Guereins. Cette solution sera étudiée prochainement avec les entreprises concernées.

Des négociations sont en cours avec la Savills, propriétaire de l'entrepôt Action, pour le rachat du parking situé devant la plateforme logistique. Concernant l'éclairage du site, Lybertec a demandé à Action de revoir l'orientation des points d'éclairage pour réduire l'impact visuel de nuit, et une étude devait être lancée cet été par Action. Par ailleurs, d'après Action, l'extinction du site serait en place depuis l'été dernier de minuit à 4h, mais ce point reste à confirmer.

Concernant les travaux, suite à la relance du marché pour le lot 5 ouvrage d'art, la commission d'appel d'offres se réunira le 29 septembre prochain pour l'attribution de ce lot.

En parallèle les travaux se poursuivent pour l'aménagement de la phase 2 de la ZAC avec certaines problématiques rencontrées, notamment, l'empiètement d'une entreprise sur l'emprise des zones archéologiques. Ce point a donné lieu à des réunions spécifiques et sera suivi d'échanges écrits avec la DRAC pour déterminer les responsabilités des différents intervenants.

Les fouilles archéologiques des secteurs 2 et 3 sur Charentay ont démarré début septembre et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année.

Concernant les compensations environnementales liées à l'arrêté CNPN de 2014, une rencontre intermédiaire est à prévoir avec les services de l'Etat courant octobre pour faire un point d'avancement. Une nouvelle problématique est apparue récemment avec une demande d'étude des zones humides en complément des études menées à l'origine de la ZAC en 2012. La réglementation en la matière n'a pas évolué mais cette thématique est de plus en plus mise en avant. A la demande des services de l'Etat, une étude complémentaire a été lancée cet été sur Lybertec dont les résultats laissent apparaître une emprise de zones humides beaucoup plus importante que celle identifiée en 2012 (selon la pédologie des sols). Les conséquences pour l'opération peuvent être très impactantes, ce point devra faire l'objet d'échanges avec les services de l'Etat.

Les représentants de la CCI souhaitent une présentation du CRAC (compte rendu d'activité de la concession) lors d'un prochain comité Syndical.

Fin de la séance à 18 heures 30

Monsieur le Président

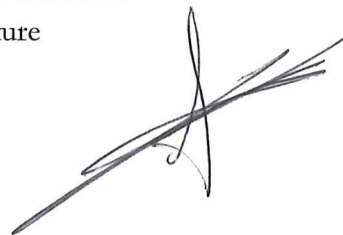
Malik HECHAICHI

Signature

Monsieur le secrétaire de séance

Alain MAHUET

Signature



LYBERTEC
Parc d'activités économiques
syndicat mixte
69 - BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

